

Les militant-e-s du secteur **Entrée de le métier** du
SNES-FSU Créteil t'invitent à :

Stage de formation syndicale



«Stagiaire et déjà enseignant-e-s/CPE»

Vendredi 27 novembre 2020

de 9h30 à 16h30

à la Bourse du Travail de Paris – Salle Jean Jaurès :
3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

Programme

Evaluation, titularisation, INSPE, aides sociales, indemnités, carrière

Tu as réussi un concours difficile et la titularisation doit être au bout du chemin. Neuf stagiaires sur dix sont titularisé-e-s dès la première année ! Le référentiel des compétences est censé baliser le processus ; il reste pourtant basé sur un petit nombre de documents, et relève largement de l'évaluation finale. A partir d'expériences récentes, nous essayerons de te donner les éléments pour aborder sereinement cette échéance, notamment l'inspection.

Nous évoquerons également la rémunération et la carrière des enseignant-e-s.

Droits et devoirs des fonctionnaires

Un.e enseignant.e/CPE stagiaire est avant toute chose un.e fonctionnaire et dispose à ce titre des mêmes droits que ses collègues : droit à la formation syndicale, droit de grève, droit de participer aux heures d'information syndicale dans son établissement, droit d'être accompagné.e et défendu.e par le SNES-FSU, ...

Un militant du secteur juridique fera le point sur l'ensemble tes droits et répondra à tes questions.

Mutations inter, mutations intra : le SNES vous informe

Tu auras, si tu n'es pas déjà titulaire de l'EN, à participer avant début décembre au mouvement inter-académique, puis, en mars, au mouvement intra-académique. La loi de transformation de la fonction publique a modifié en profondeur les mutations. Les élu-e-s du SNES-FSU, qui occupent plus de la moitié des sièges des Commissions Paritaires et participent à ce titre aux opérations des mutations, seront là pour te donner une information fiable, expliquer le mouvement, répondre à tes questions et t'accompagner. Des rendez-vous individuels pourront être proposés.

Note-le tout de suite sur ton agenda et dépose au plus tard avant les vacances de la Toussaint le 17 octobre ta demande de congé au Recteur au secrétariat de direction de ton établissement.

Tu as droit à ce congé (avec maintien du salaire) !

La participation aux stages syndicaux sur tes heures de travail (que tu sois à l'INSPE ou dans ton établissement ce jour-là) est un droit (dans la limite de 12 jours par an).

Pour t'inscrire :



Plus d'infos dans l'infostagiaire n°2
du SNES-FSU Créteil, secteur
Entrée dans le métier

adherent.snes.edu/Public/indexStages.php?Aca=9